



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le

Nombre de conseillers : 9

En exercice

Présents : 9

Votants : 9

S<sup>2</sup>LO

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024\_05\_01

L'an deux mille vingt quatre, le mercredi 29 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame BRETON Dorothée.

**Présents :** Mme BRETON Dorothée, Maire, Mme BITARD Céline, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, Mr BRINGART Christophe, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Mme MATHIEU Julie, Adjointe au Maire, Mme PIARDET Corinne, Mr PIARDET René, Mr BOUDOT Vincent, Mme BOUCHE Coralie, Mr VILAIN Paul.

**Absents :** Mme BOURIN Françoise, M. CHAMPARNAUD Jean-François, Mme SARRAZIN Marie-Françoise

**Absents excusés :**

**Exclus :**

**Procuration :**

**Secrétaire de séance :** Mme MATHIEU Julie

Objet : **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL CESSION DU GIROBROYEUR de marque GIMBRE 2024**

Madame le Maire informe l'assemblée générale, que lors du vote du budget primitif, il avait été décidé d'acquérir un nouveau tracteur et que le fournisseur devait reprendre lors de l'achat de ce nouveau bien, le gyrobroyeur pour une somme de 1 500 €.

Compte tenu du prix d'achat et de la vétusté du matériel, Madame le Maire propose de vendre le gyrobroyeur aux conditions proposées par la société LARQUEY Christophe, dont le siège est au 8 bis avenue de ROYAN 24600 RIBERAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- ✓ autorise le maire à vendre le gyrobroyeur pour un montant total de 1 500 €,
- ✓ rappelle que ce bien sera sorti de l'inventaire,
- ✓ dit que cette recette sera inscrite au budget communal
- ✓ délègue sa signature à Madame le Maire pour tout document relatif à cette affaire.

Le Maire,

- \* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- \* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le 29 MAI 2024

Le Maire, Dorothée BRETON